

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 25 JUILLET 2024**

(Date de convocation : 19 Juillet 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 22 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absents excusés non représentés :            | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

**Pouvoirs :** Monsieur Christian SOLLIÈRE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent :** Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Plan Local d'Urbanisme :

Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols.

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2231-1, R. 2231-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, R.101-1 et L.143-28 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Pernes les Fontaines approuvé par délibération du Conseil Municipal n° DE/31/2.1/01.12.2016-3 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et qui a fait l'objet de plusieurs évolutions, 3 modifications dont une en cours, et deux révisions allégées ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 a été fixé, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. .../...

CONSIDERANT que la trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales qui définit le contenu minimal obligatoire du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT les données produites et disponibles par l'observatoire national de l'artificialisation ;

CONSIDERANT, en application de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a produit et mis à disposition des données utiles à la rédaction du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT les données disponibles de l'INSEE ;

CONSIDERANT le débat tenu entre les membres du conseil municipal de la Commune de Pernes les Fontaines ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACTE** par un vote ce rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

**VALIDE** ce rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECIDE** de publier ce rapport conformément au III de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.


**DIT** que dans les quinze jours suivant la publicité, ce rapport sera transmis :

- aux Préfets de Région et de Département
- au Président du Conseil Régional
- au Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat
- à l'observatoire local de l'habitat et du foncier du Vaucluse

**DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 12 Août 2024

Publiée le : 12 Août 2024